

C'est une récompense que la cité doit à un de ses illustres enfants.

Le citoyen Grinand appuie également.

La proposition étant mise aux voix et adoptée, le Conseil prend la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu la demande formée par M^{me} Perrin, veuve de M. Louis Perrin, imprimeur, à l'effet d'obtenir, pour son mari, une concession perpétuelle de terrain au cimetière de Loyasse :

Vu le rapport du citoyen maire ;

Où il le rapport de la commission des intérêts publics ;

Considérant que M. Louis Perrin a particulièrement bien mérité de Lyon, sa ville natale, par les services de toutes sortes qu'il lui a rendus et par le perfectionnement auquel il a élevé l'art de l'imprimerie ;

Considérant que la ville de Lyon, qui a déjà donné un témoignage particulier d'intérêt à la mémoire de M. Louis Perrin, en plaçant son buste au musée, a le devoir de compléter ce témoignage en assurant un asile à ses cendres ;

Délibère :

Une concession perpétuelle de terrain au cimetière de Loyasse est accordée gratuitement par la ville pour la sépulture de M. Louis Perrin. »

Le Conseil municipal de Lyon aura trop de comptes à régler avec l'histoire, il aura trop à souffrir des accusations qui vont se déchaîner contre lui, pour que nous ne soyons pas charmé de mettre un bon point à son avoir.

A. V.